

RECYCLAGE AUTORISATIONS DE CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE (R389 de la CNAMTS)

Durée :	1 jour (7h) comme suit : -1/2 journée (3h30) de rappels théoriques, -1/2 journée (3h30) de rappels pratiques.		
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Cf. convention de formation	Nombre de participants : 1 à 6 Organisation de la formation : en continu
Public visé :	Toute personne étant amenée à conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté : cariste, préparateur de commande, logisticien, opérateur sur chaîne, etc.		
Pré-requis :	Etre titulaire d'une autorisation de conduite délivrée préalablement dans la catégorie demandée.		
Objectifs :	<p>A l'issue de la formation, le conducteur devra être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser les opérations de chargement et de déchargement de véhicules, les opérations de stockage et de déstockage, de transfert de charge : <ul style="list-style-type: none"> ➢ En utilisant une catégorie de chariots circulant à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de travail, et plusieurs types d'équipements porte-charge, ➢ En appliquant les consignes de sécurité en vigueur, dans l'entreprise et sur la voie publique, ➢ Dans un temps déterminé. ✓ Assurer la maintenance de premier niveau du matériel utilisé, ✓ Rendre compte des anomalies constatées dans l'exécution de ses fonctions. 		
Moyens pédagogiques :	-Exposés théoriques et exercices de conduite pratiques (exercices et simulations), NB : Les équipements et infrastructures nécessaires au bon déroulement de la formation et des tests sont décrits dans le document « Convention de mise à disposition par le client de locaux, matériels et équipements pour le passage d'autorisations de conduite chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et PEMP », annexé à ce programme.		
Intervenant	Formateur qualifié. Note : Le CV du formateur intervenant sur l'action de formation est joint au présent programme.		
Sanction de la formation :	Suite au passage d'examens théoriques et pratiques, un avis sera donné à l'employeur quant à la capacité des apprenants à conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté dans la catégorie demandée. NB : La délivrance de l'autorisation de conduite reste à la charge de l'employeur, qui devra vérifier en sus de l'avis donné par le formateur : -L'aptitude médicale du salarié à conduire la catégorie de chariots faisant l'objet de la formation, -L'âge du conducteur (18 ans minimum), -Les connaissances du conducteur vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité à appliquer sur le site.		

CONTENU DE LA FORMATION :

Rappels théoriques (en salle) : ½ journée

- AT/MP et instances et organismes de prévention
- Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot automoteur de manutention
- Catégories de chariots et leurs usages courants
- Technologie des chariots
- Dispositifs de sécurité et organes de service
- Les pictogrammes et panneaux de circulation
- Les risques et facteurs d'accident
- Vérifications et opérations de maintenance
- L'adéquation, la prise et la fin de poste
- Les règles de conduite, circulation, stationnement et distances de sécurité

Note : la dernière heure est consacrée à l'évaluation des connaissances théoriques

Rappels Pratiques (conduite) : ½ journée

- La prise et la fin de poste, l'adéquation,
- Les règles de circulation en sécurité, à vide, à charge, en ligne droite et en courbe,
- Prise et dépose d'une charge (cat. 1-3-4-5),
- Le gerbage en pile (cat. 3-4-5),
- Le gerbage en palettier (cat. 3-4-5),
- Le chargement / déchargement de camion (cat 1-3-4),
- La circulation en pente,
- La circulation avec une charge encombrante et/ou volumineuse,
- Les opérations de maintenance.

Note : Chaque participant fait l'objet d'une évaluation pratique de 30 minutes.